

**Réunion préparatoire des délégués
du Collège des retraités**

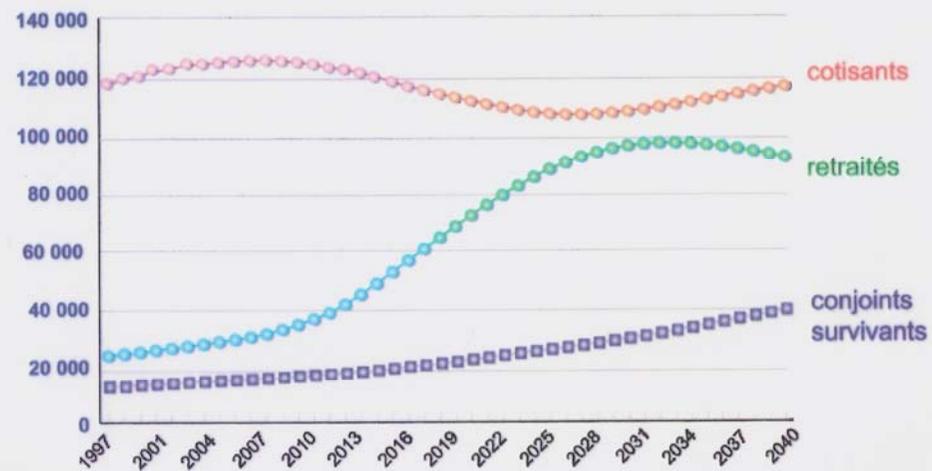
15 septembre 2011

LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE

Situation du régime avant la réforme

- En 1996 une cotisation de **6,25 %** et réserves accumulées permettaient un service normal des retraites jusqu'en **2015**
- En 2015 il y aura **2** cotisants pour **1** retraité
- Situation entraînant un déséquilibre financier
- Nécessitant une réforme

Prévision d'évolution des effectifs



REGIME COMPLEMENTAIRE VIEILLESSE évolution tendancielle des flux financiers annuels (en MF)



RÉFORMÉ EN 1996

- Seul régime de la compétence de la Carmf
- Réformé avec l'objectif de **maintenir la valeur du point** après les départs massifs en retraite de l'après 2015
- Par une **anticipation des hausses cotisations** (dont une partie affectée à la constitution de **provisions gérées en capitalisation**)
- Et une **baisse de valeur point de 5% en 5 ans**

Les objectifs de la réforme ont été clairement définis

- . Garantir le pouvoir d'achat des retraités sur le long terme, tout en évitant une hausse trop brutale des cotisations pour les actifs**
- . Avec une répartition équitable du poids de la charge entre cotisants et retraités**

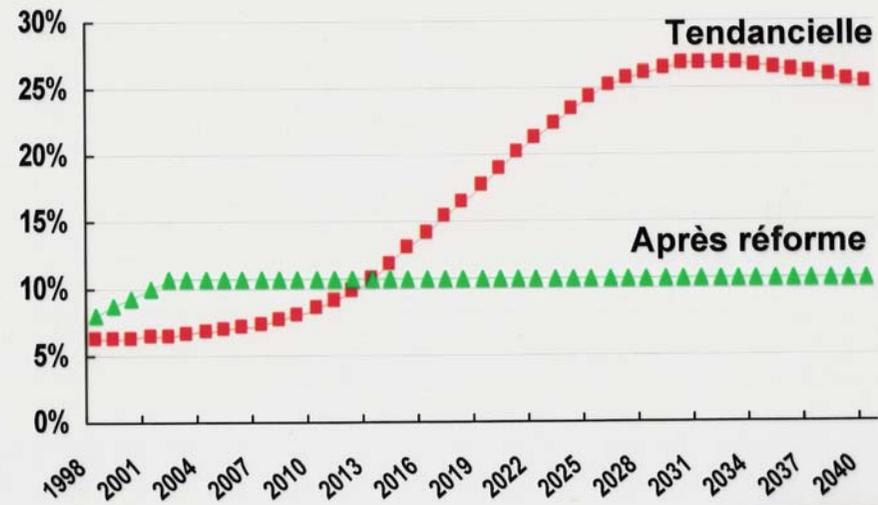
La répartition provisionnée...

- . C'est la solution retenue pour anticiper les années difficiles soit **20 ans** avant que n'apparaissent les premières difficultés
- . Elle combine le rendement élevé d'une capitalisation partielle **obligatoire** et la performance de la répartition en terme de risque financier

Comment y parvenir ?

- . Par la constitution sur **10 ans** au moment où le rapport démographique est encore favorable de **provisions techniques**
- . Avec une augmentation progressive de la cotisation **10,7 %** et diminution étalée de **12 %** du pouvoir d'achat des retraités

REGIME COMPLEMENTAIRE : évolution de la cotisation moyenne à retraite inchangée



En 2000 le CA de la Carmf...

- A gelé à 9 % le taux de cotisation
- A décidé un gel de la valeur du point jusqu'à ce que les provisions atteignent 10 années d'allocations
- Toutefois ces gels n'ont pas été appliqués dans leur rigueur : cotisation de 9 à 9,2 % augmentation valeur du point de 9,9 % en euros courants

Situation du régime en 2011

- Réforme du régime en 1996 : cotisation 7,5 %
- La cotisation passe de 7,5 à 9 % en 1999
- Puis « gelée » à 9 % de 2000 à 2007
- En 2008 le taux est porté à 9,1 %
- En 2009 le taux est porté à 9,2 %
- En 11 ans la cotisation a augmenté de 1,7 %
et pouvoir achat retraités diminué de 12 %
- Les réserves sont d'un peu plus de 6 années

Force est de constater que...

- La réforme prévoyait la constitution des provisions sur **10 ans** soit pour **2006**
- Que nous sommes en **2011** et que la hauteur des provisions souhaitées n'est pas atteinte
- Cela fait poser la question de l'opportunité de continuer le **gel des cotisations...**

Il faut revenir aux principes initiaux de la réforme

**Pour assurer le service des allocations avec le
maintien de la valeur du point compte tenu des
déficits techniques futurs entre recettes et dépenses
Il faut garder comme horizon à atteindre un taux de
cotisation de 10,3 % avec un rendement de 4 %**

Nécessité donc...

D'augmenter rapidement les réserves tant que
l'index démographique est favorable

Parce que la RCV va représenter sous peu 48 %
de notre retraite, et environ 60 % de celle des
conjointes survivants

Deux impératifs

DEVRONT ÊTRE RESPECTÉS



RÉÉQUILIBRER LE RÉGIME

Assurer une retraite correcte à la génération suivante



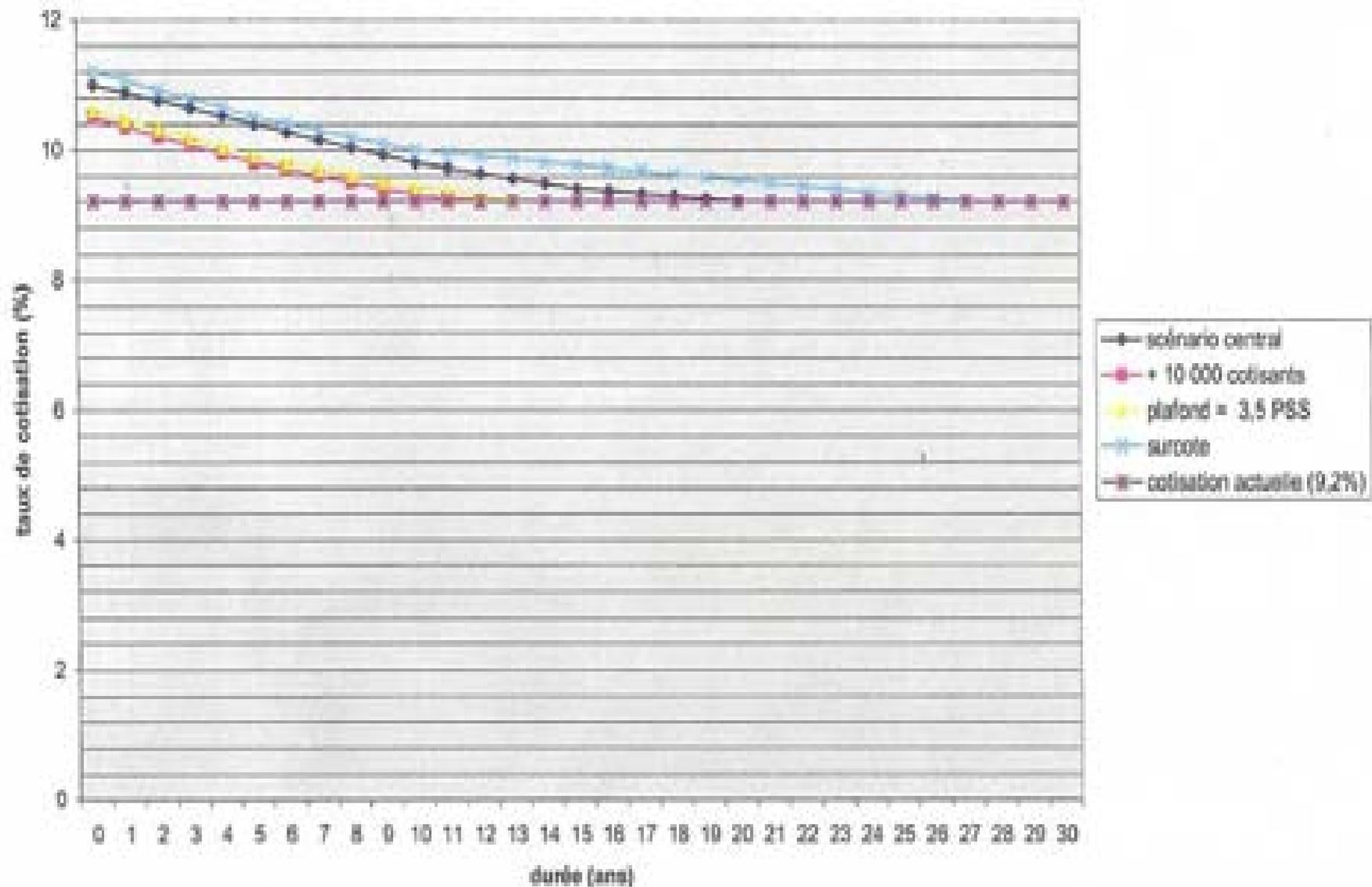
Rééquilibrer le régime

1- En revenant à l'esprit de la réforme

2- En augmentant le plafond cotisation

REEQUILIBRAGE DU REGIME COMPLEMENTAIRE VIEILLESSE

taux de cotisation en fonction de la baisse de la valeur du point (1% par an)



Rééquilibrage du régime RCV

- Baisse valeur point **1 %/an/inflation**
- Durant **30 ans** si même plafond et **9,2% cot.**
- Durant **13 ans** si **3,5** plafond et **9,2 % cot.**
- Durant **10 ans** si **3,5** plafond et **9,4 % cot.**
- Durant **8 ans** si **3,5** plafond et **9,6 % cot.**
- Durant **5 ans** si **3,5** plafond et **9,9 % cot.**
- Durant **2 ans** si **3,5** plafond et **10,3 % cot.**
- Durant **0 année** si **3,5** plafond et **10,6 % cot.**

CA augmente le plafond...

- A HAUTEUR DE 3,5 FOIS LE PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
- (121.170 € au lieu de 113.000)= + 7,3%
- La tutelle a donné son aval à cette mesure



Effets de l'augmentation du plafond...

- La valeur d'achat du point est plus élevée
- Les déficits en projection sont réduits du fait de la diminution du nombre de points acquis
- L'augmentation de cotisation reste limitée sans amputer de façon excessive le nombre de points acquis (0,5 à 1 point)
- Le freinage de la valeur du point peut être limité dans le temps

L'avenir du régime dépend...

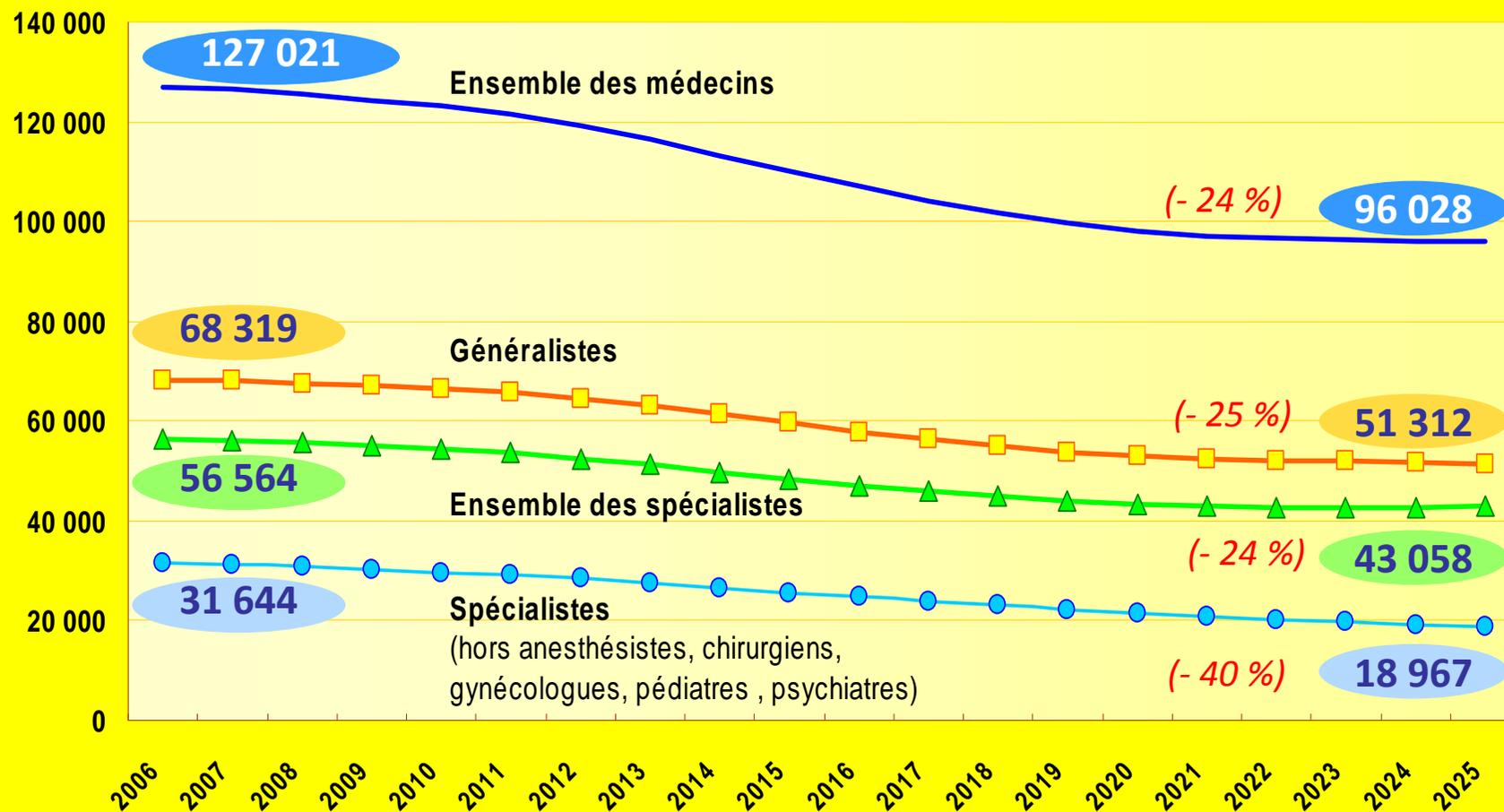
De la démographie médicale

De l'évolution des réserves

Du niveau des cotisations

Évolution des effectifs des médecins affiliés à la CARMF

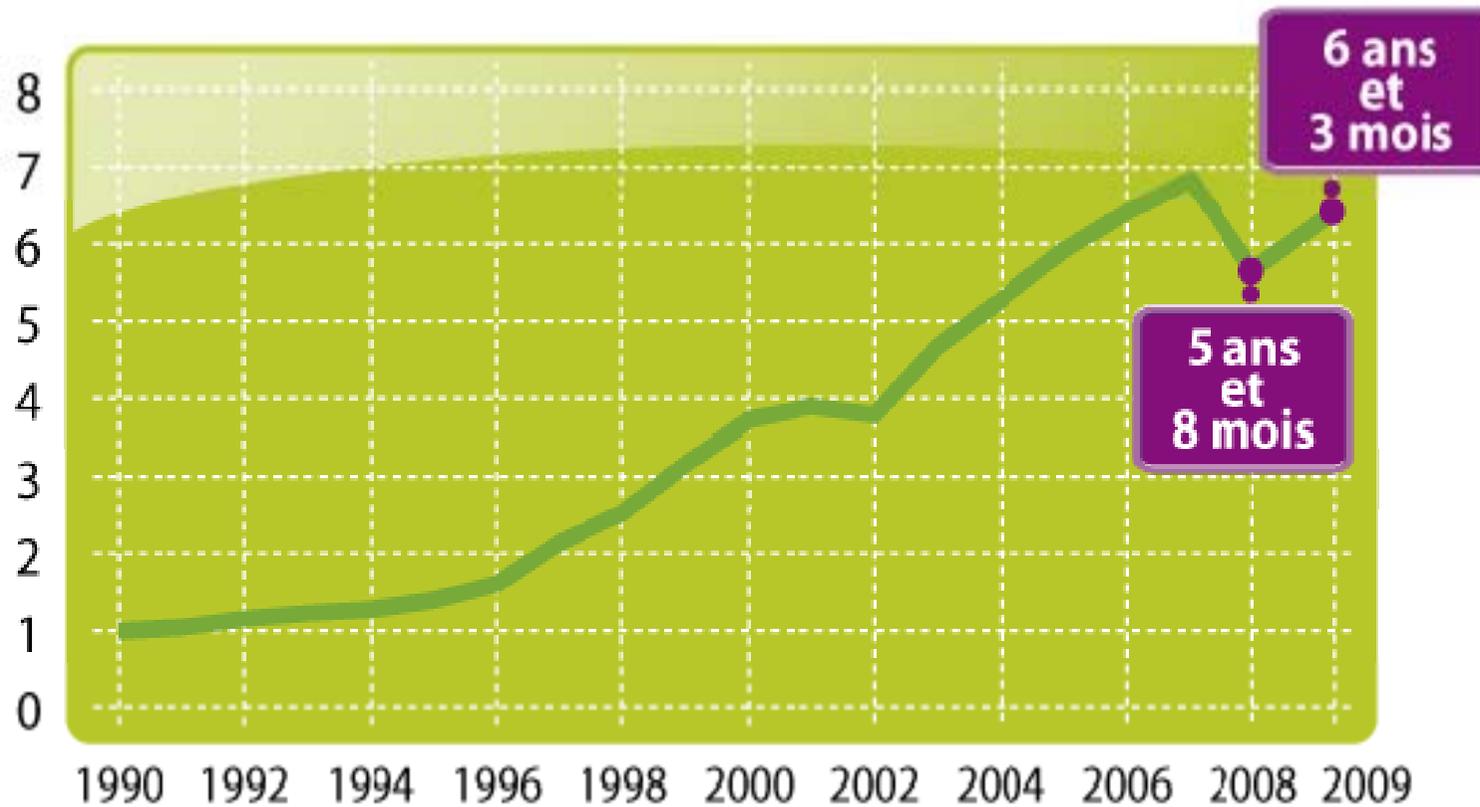
2006 - 2025



Régime Complémentaire

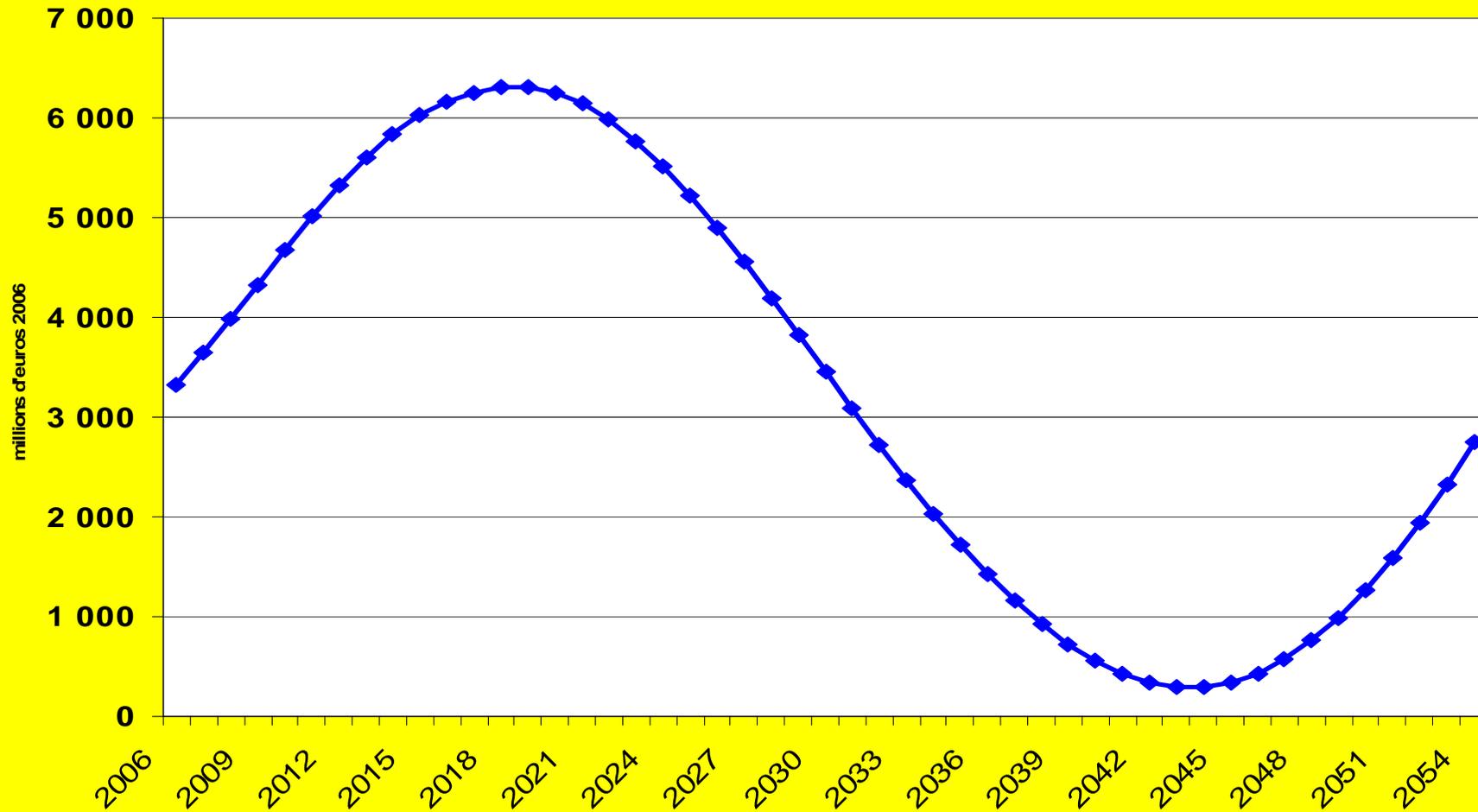
Réserves en années de prestation

Évolution des réserves du régime complémentaire
en années de prestation



Régime Complémentaire

Évolution des provisions



Niveau des cotisations

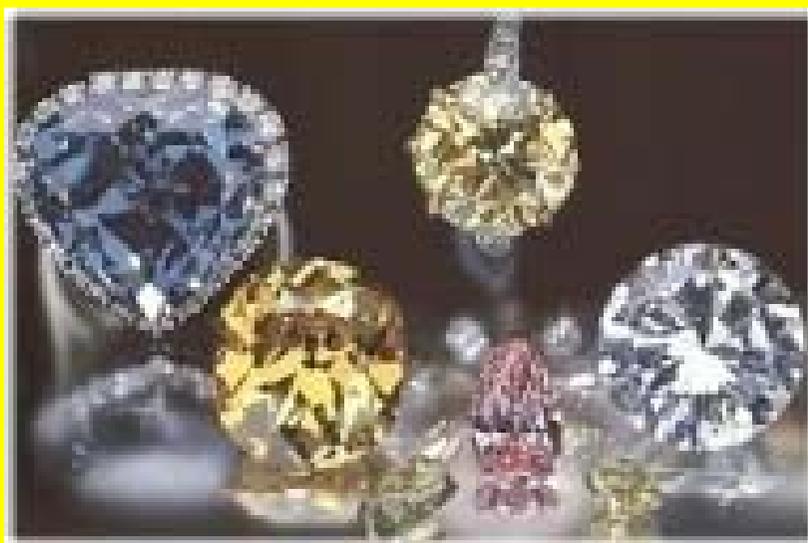
- En 1999 la cotisation est à 9 %
- Puis gelée à 9 % de 2000 à 2007
- Elle est à 9,1 % en 2008
- Puis à 9,2 % en 2009 et 2010
- Ne pas augmenter le niveau des cotisations au-delà de 9,2 % ne permettra certainement pas d'atteindre le niveau souhaité provisions

RCV : évolution de la valeur point

- 1997 : 68,68 €
- 1998 : 68,91 €
- 1999 : 67,38 €
- 2000 : 67,38 €
- 2001 : 67,38 €
- 2002 : 67,70 €
- 2003 : 68 €
- 2004 : 68,69 €
- 2005 : 70 €
- 2006 : 70,85 €
- 2007 : 71,70 €
- 2008 : 72,50 €
- 2009 : 74,10 €
- 2010 : 75 €

LE DIAMANT DE NOTRE RETRAITE

A conserver à tout prix



« Tordre le cou » à une rumeur !

RETRAITE MOYENNE
ACTUELLE

30.864 € par an

Exemple

Exercice 1965 -2001 : 36 ans

Retraite annuelle 33 040 €

RETRAITE MOYENNE
PROCHAINE

37.808 € par an

Exemple

Exercice 1982 -2015 : 33 ans

Retraite annuelle 37 808 €

Pour un revenu moyen n'ayant jamais acquis plus de 8 points annuels sur un maximum de 10 possibles.